

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2023/155

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en grande Salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – P. VARLOUD – E. VIARDOT

Procurations : J-B. GILIBERTI à P. LEANDRI - G. LETTIG à J-C. LAURENS - T. MAZEL à C. RUIZ - C. MOYNAULT à M. PERONNET - I. TEISSIER à C. PANDOLFI - G. VALVASON-SERODINE à R-M. BREYSSE - A. ZUILI à F. ARNOULD

Date de la convocation : Mardi 19 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Madame Danielle BUSELLI

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire, pour les besoins de service, de recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité, manifestations exceptionnelles ou missions spécifiques.

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même Code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois non permanents à compter du 1^{er} octobre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Décide de créer, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, les emplois non permanents suivants :
 - Un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures par semaine
 - Deux emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet
 - Deux emplois d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine
 - Un emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 29 heures par semaine
- ☞ Fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades concernés.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune au Chapitre 012.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Danielle BUSELLI

